



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commission

Question écrite n° 42743

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'attitude inqualifiable de la commission de Bruxelles dans la gestion de la maladie de la « vache folle ». Des documents internes à la commission, publiés le lundi 2 septembre par un grand quotidien national, révèlent, en effet, que Bruxelles a, entre 1990 et 1995, sciemment minimisé les dangers de cette maladie et ses risques pour l'homme. Les Britanniques eux-mêmes ont dû reconnaître, le 20 mars dernier, les risques de transmission de la maladie et la quasi-totalité des Quinze décréter un embargo unilatéral contre la viande bovine britannique pour que la commission se décide à agir, non sans avoir menacé auparavant la France de saisir la Cour de justice européenne. La commission a agi au mépris de l'intérêt des consommateurs et du citoyen et, par son attitude irresponsable, elle a provoqué de surcroît la désorganisation du marché bovin. La gestion de cette affaire met à nu les graves dysfonctionnements de la technocratie européenne, qui est devenue une machine bureaucratique sans garde-fous ni contrôles et dont la logique tourne à vide. Le simple bon sens commande que la commission soit placée sous le contrôle rigoureux du conseil des ministres. Si tel n'était pas le cas, la dangereuse dérive de la commission renforcera un peu plus encore la défiance de l'opinion publique vis-à-vis de la construction européenne. Il lui demande en conséquence quelles initiatives il compte prendre, notamment au sein de la CIG, pour renforcer les pouvoirs de contrôle du conseil sur la commission et éviter qu'elle ne développe le sentiment anti-européen.

Texte de la réponse

Dans cette question, l'honorable parlementaire se réfère à des articles de presse relatifs à la gestion par la Commission de l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) depuis son apparition au Royaume-Uni en 1986. Le Gouvernement tient à rappeler que des procédures judiciaires sont en cours devant des juridictions nationales et communautaires. Par ailleurs, l'Assemblée nationale a mis en place une mission d'information sur l'ESB dont les travaux se poursuivent actuellement dans un souci de transparence. Par décision du 18 juillet 1996, le Parlement européen a également constitué une commission temporaire d'enquête, chargée d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire en matière d'ESB, sans préjudice des compétences des juridictions communautaires et nationales. Elle devrait rendre ses conclusions en novembre. Le gouvernement souhaite également souligner que la Commission est un organisme collégial - et la France entend bien qu'il en soit toujours ainsi à l'avenir - auquel il revient d'assumer la responsabilité de l'ensemble de l'action conduite à son niveau. Les fonctionnaires chargés de son exécution ne peuvent se substituer à la Commission lorsque la responsabilité de celle-ci est en cause, sauf en cas de désobéissance.

Données clés

Auteur : [M. Myard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42743

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4750

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5515